

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

EXCUSES :

Corinne VERNEUIL
Florian VYERS

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune souhaite se retirer du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) à compter du 31 décembre 2023.

En effet, le volume de commande annuel de la commune de Cogolin auprès du SIVAAD, ainsi que le nombre de marchés utilisés, est très réduit.

N° 2023/09/26-07

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04 OCT. 2023 n° 2023 11063

ID : 083-218300424-20230926-DCM20230926_07-DE

N° 2023/09/26-07

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Ainsi, le montant annuel de la différence entre les tarifs obtenus par le biais du SIVAAD (syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers) et les tarifs publics, est inférieur au montant de la cotisation annuelle de la commune à celui-ci. De plus, les clauses prévues aux marchés ne correspondent pas toujours à l'exact besoin de la commune et à la démarche de simplification des procédures engagée par les services.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, la commune adhérente au syndicat doit solliciter ce retrait auprès de ce dernier et les conseils municipaux des communes adhérentes doivent entériner cette demande de retrait.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER le retrait de la commune de Cogolin du SIVAAD et de solliciter l'accord de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE 23 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADE

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD